

RÈGLEMENT 2856-2022

Modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 19 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance ordinaire du lundi 4 avril 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du mardi 19 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 du Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau (ci-après le Règlement) est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante :

« L'antenne permettant la transmission des données pour la lecture du compteur d'eau sera cependant installée par et aux frais de la Ville. »;

2° par le retrait, à la fin du quatrième alinéa, des mots suivants :

« et de la mise en place des sceaux aux endroits prévus par le règlement »;

3° par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une fois le compteur installé et l'attestation reçue, le technicien-opérateur de la gestion des eaux et le releveur de compteurs de la Ville se déplaceront afin de valider la conformité de l'installation du compteur, de procéder à la pose de l'antenne permettant la transmission des données pour la lecture du compteur d'eau et de mettre en place les sceaux aux endroits prévus par le règlement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : Lundi 4 avril 2022
Adoption : Mardi 19 avril 2022
Entrée en vigueur :